

# Covid-19 Soignants non vaccinés, pass aux frontières... voilà ce que dit le projet de loi sanitaire présenté au Sénat

*Joël Carassio*

**Réintégration des soignants non vaccinés, rétablissement de la possibilité d'un pass sanitaire aux frontières... Largement réécrit en commission, le projet de loi sanitaire visant la fin des régimes d'exception face au Covid-19 est présenté ce mercredi au Sénat, largement dominé par la droite. Le point sur les modifications présentées.**

Déjà très court, le projet de loi dit « de veille et de sécurité sanitaire » avait été largement amputé à l'Assemblée nationale la semaine dernière : une conjonction de votes des députés RN, LR et Nupes avait écarté l'un des deux articles du texte, visant à permettre, en cas de nécessité, le retour d'un pass sanitaire aux frontières.

A la recherche d'un impossible équilibre

Au grand dam de l'exécutif : le président Emmanuel Macron avait qualifié de « coup de chaud nocturne » la suppression de cet article.

Je crois dans la sagesse des sénateurs qui avec le gouvernement sauront rétablir un texte qui nous permettra d'aller au bout

Mais la majorité de droite, au Sénat, a rapidement douché ses espoirs : « Hors de question de rétablir l'article supprimé tel que le gouvernement l'avait rédigé », a déjà prévenu le président du groupe LR Bruno Retailleau, appelé par la Première ministre Elisabeth Borne à « la responsabilité ».

Le rapporteur du texte Philippe Bas, rodé aux textes sanitaires, a donc ressorti sa plume en vue de trouver une position d'équilibre.

L'article 1 n'a jamais fait spécialement débat : il permet de continuer à collecter des données de santé sur les tests de dépistage pour maintenir le dispositif SI-DEP de suivi de l'épidémie. L'article 3, visant à installer une instance pour remplacer le conseil scientifique a été écarté par le Conseil d'Etat, et ne figure plus dans le projet de loi : l'instance estime que cette décision relève du règlement, et non de la loi.

Un article 2 réécrit et très édulcoré

L'article 2 a, lui, été rétabli. Mais dans une version très édulcorée : prévu pour offrir au gouvernement la possibilité de rétablir un pass sanitaire aux frontières, il propose désormais deux dispositifs distincts, sous le nom de « certificat sanitaire de voyage ». Un choix justifié pour consacrer la fin du pass sanitaire qui fut en vigueur avant le 14 mars pour accéder à certains lieux publics.

Un premier « certificat » concerne les voyageurs en provenance de pays étrangers : en cas d'apparition d'un nouveau variant du Covid-19 particulièrement dangereux, un test négatif à l'embarquement pourrait être imposé sur décision du gouvernement.

Le second dispositif, similaire, pourrait s'appliquer pour les voyages vers l'outre-mer - mais pas vers la

Corse - uniquement « en cas de risque de saturation » des systèmes de santé dans ces régions, où l'épidémie a souvent sévi en parfait décalage avec la métropole. Le texte présenté aux sénateurs prévoit aussi que « l'exécutif et les parlementaires de la collectivité concernée sont consultés avant toute application ».

L'âge à partir duquel ces certificats seraient exigibles a été ramené à 12 ans, contre 18 après le vote de l'Assemblée.

Les soignants non vaccinés réintégrés ?

Le texte initial ne comportait aucune mention d'autres dispositions sanitaires (confinement, couvre-feu, pass sanitaire... ). Philippe Bas a tenu à explicitement les abroger par ce texte de loi.

Mais surtout, le texte ouvre - explicitement - la voie à une réintégration « immédiate » des soignants non vaccinés, dès que leur suspension ne sera plus justifiée au vu de l'évolution de l'épidémie ou des « connaissances médicales et scientifiques ».

Un point sur lequel l'Académie nationale de médecine a encore exprimé, mardi, « sa ferme opposition ».

Le ministre de la Santé François Braun s'est encore exprimé mercredi matin : ils représentent quelques dizaines de médecins et « moins de 500 infirmières » à ce jour. L'hôpital seul emploie plus de 240 000 infirmières.

Avant lui, son collègue et prédécesseur Olivier Véran avait rappelé que leur nombre était désormais infime, en regard des besoins en personnel : 70 infirmières d'Ehpad suspendues, soit une pour 100 Ehpad.

La Fédération hospitalière française, pour sa part, avait estimé qu'il n'existait « aucun vivier de professionnels à rechercher parmi les agents suspendus pour non vaccination : le nombre de professionnels suspendus [...] ne représente plus que 0,3% du total des agents des établissements, soit environ 4 à 5 000 professionnels (soignants et non soignants) sur 1,2 million d'agents de la Fonction publique hospitalière ».

« Il faut être pragmatique »

Reste à voir comment le gouvernement va accueillir les propositions du Sénat. Au sein de l'exécutif, une source « haut placée » juge ces modifications cosmétiques : « Tant que cela qu'il n'y a pas de conséquences opérationnelles importantes, pourquoi pas... Il faut être pragmatique. »

Un membre de la majorité estime, lui, qu'il n'est pas possible de « rester sur quelque chose de bancal » sans l'article sur la protection sanitaire aux frontières : « Il faut trouver une sortie élégante pour les politiques », mais « sans compromissions ».

À gauche, le socialiste Jean-Pierre Sueur juge le texte de la commission « encore assez friable ». Son groupe « souhaite absolument qu'il y ait un texte », mais est « plus que réticent » à la réintégration des soignants. La nouvelle rédaction de l'article 2 ne le convainc pas non plus totalement.

Une fois adopté en première lecture par le Sénat en séance, députés et sénateurs tenteront jeudi de s'accorder sur une version commune. En cas d'accord, il devra encore être voté une dernière fois par les deux chambres.

En cas d'échec, ou de vote négatif d'une des deux chambres - ce qui ne peut être exclu dans la configuration actuelle de l'Assemblée -, la navette se poursuivrait. À moins que le gouvernement ne finisse par jeter l'éponge...